

Avis du Directeur Financier

Application de la circulaire du 16.12.2013 du SPW relative à la réforme du statut des grades légaux. Article L 1124-40 du CDLD

Incidence financière ou budgétaire (recette ou dépense) \geq 22.000,- € (HTVA) – avis obligatoire.

Date de la demande : 22 décembre 2020

Auteur/demandeur : Muriel De Bleecker

Incidence (montant) : 230.000 euros (recette)

Objet : Rue de la Coupe 27-29 à Mons – Vente 4 appartements en bloc.

Emetteur d'avis du SGF : cellule extraordinaire

Avis : favorable

Motivation :

a) avis favorable : à l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD

Remarques :

- 1) l'avis doit être visé dans la délibération du Conseil communal ou du Collège communal et doit être annexé comme pièce justificative à la délibération lorsque celle-ci est soumise à tutelle.
- 2) aucun paiement ne peut intervenir en cas d'avis défavorable, sauf le recours à l'article 60 du RGCC avec information au Conseil communal.
- 3) le Directeur Financier fait rapport en toute indépendance au Conseil Communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis.

Transmis le 30 décembre 2020

Jean-Pierre FERRARI
Directrice Financier

